

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, maire.

Étaient présents : Loïc BROUSSEY, Annick GUÉRAULT, Christophe CAURIER, Soizic BEAULIEU, Rachelle Torchy, Pascal MAUGAIS, Magali GRUDÉ, Mireille LANOË, Nadège RONDEAU, Éric GUERRIER, Chantal PHELIPOT et David POMMIER

Était absent excusé : Christophe BICHON

Pouvoir(s) : Néant

Mme Annick GUÉRAULT a été élue secrétaire de séance

Inscription d'un dossier à l'ordre du jour :

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents l'inscription à l'ordre du jour des dossiers suivants :

- Contrat de balayage des rues pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018
- Devis extincteur mairie et salle des fêtes

1/ Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019

L'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Mayenne a été saisie par le Recteur d'Académie et la Région des Pays de la Loire d'une demande concernant les horaires des établissements scolaires à l'occasion de la prochaine rentrée.

L'AMF 53 souhaite connaître la position de la commune **avant le 15 janvier 2018** afin de la relayer à l'Académie et la Région en vue de permettre la réalisation d'une étude de faisabilité quant aux horaires d'ajustement par les services régionaux.

Parallèlement à cette demande, la commune a aussi été sollicitée directement par l'inspecteur d'académie pour savoir si la commune souhaite déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée 2018. Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire permettant une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours sous réserve d'une demande conjointe de la commune et du conseil d'école.

Or, le conseil d'école de Châlons-du-Maine ne s'est pas encore prononcé.

Une enquête sur la réforme des rythmes scolaires a été remise aux parents le vendredi 15 décembre pour un retour le vendredi 22 décembre.

Sur 80 questionnaires transmis par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants le 15/12/2017, à ce jour, seize foyers ont répondu ; les réponses sont mitigées.

La commune de Louverné a aussi lancé une enquête destinée aux parents. Cette dernière nous informera de sa réponse le 11 janvier 2018. Si la commune de Louverné décide de maintenir la semaine de 4 jours et demi, il ne serait pas possible pour Châlons-du-Maine de revenir à la semaine de 4 jours en raison de l'absence d'accueil de loisirs le mercredi matin. La décision de la commune de Châlons-du-Maine dépend donc de celle de Louverné.

La commission scolaire se réunira avant le 15/01/2018 pour proposer une réponse.

2/ N°2017-12-69 : Participation financière pour la classe de découverte des CE2, CM1 et CM2

Monsieur le maire présente à ses collègues le projet de classe d'environnement en milieu marin au centre Ker Avel de Plougasnou du 26 au 30 mars 2018 pour les élèves scolarisés en CE2-CM1 et CM2 à l'école Jules Renard.

44 élèves sont concernés par ce projet dont 3 domiciliés hors commune. Le coût total est de 13 403,31 € incluant le transport et serait supporté par les familles, l'Amicale Laïque et la commune.

En 2014, la commune a accepté de participer à hauteur de 3 431,40 € pour 35 élèves, ce qui représentait une participation de 98,04 € par élève.

Après avoir donné divers exemples de participations municipales moindres dans d'autres communes et rappelé l'effort important que cela représente pour Châlons-du-Maine, monsieur le maire propose de participer à cette classe de découverte à hauteur du montant de la participation de 2014, soit 3 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un accord de principe au versement d'une aide financière à l'organisation de ce projet à hauteur de 3400 €.
- souhaite obtenir dès que possible le détail du coût de ce projet et le plan de financement s'y rapportant.

3/Devis accessibilité Mairie

Par délibération du 3 novembre 2015, le conseil municipal a établi un échéancier de travaux concernant l'accessibilité des différents bâtiments de la commune. Les travaux d'accessibilité de la mairie prévus pour l'année 2018 avaient été estimés à 10 020 € HT.

Conformément au rapport de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap), la création d'emplacements et des cheminements PMR intérieur et extérieur avec fourniture et pose de panneaux est obligatoire. La société Allo Marquage a été consultée parmi d'autres sociétés et s'avère être la plus compétitive au niveau prix. Son devis s'élève à 4 274,10 € TTC.

Le lavabo de la mairie n'est pas accessible aux handicapés et doit être changé. Le devis de l'entreprise SAS Georges et Foucher s'élève à 906,96 € TTC.

Des rampes d'accès extérieures devant la mairie et une rampe dans l'escalier, doivent être installées. Le devis des Ets Legendre s'élève à environ 1200 €.

4/ N°2017-12-70 : Attribution de numéros de voirie pour mise en place de la fibre

M. le maire informe l'assemblée de la demande de Laval Très Haut Débit pour le déploiement de la fibre en 2018 jusqu'en 2020 inclus sur tout le territoire de la commune. Au préalable, chaque logement doit avoir un numéro et un nom de voie y compris dans les hameaux et les logements isolés.

Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales. Cet article ne fait peser aucune obligation précise en la matière sur les autorités locales, puisqu'il précise notamment que le numérotage est exécuté " dans toutes les communes où l'opération est nécessaire ".

Malgré le caractère non obligatoire de cette formalité, les numéros de voirie sont indispensables pour recevoir correctement son courrier et pour diverses démarches de la vie quotidienne (visites, recensement, livraisons, accès des services publics et d'urgence, etc.).

Le maire informe donc qu'il a attribué, en collaboration avec la 1ère adjointe et l'agent technique, des numéros de voirie dans les hameaux et les logements isolés uniquement dans le but que tous les habitants bénéficient de la fibre au plus tard en 2020. Les numéros de voirie attribués seront donc transmis au service du cadastre.

Cependant, cette formalité engendre un coût pour la commune d'environ 1000 € TTC pour l'achat de plaques de numéro de voirie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- donne un accord de principe à l'achat de toutes les plaques de numéros de voirie nécessaires suite à l'attribution de numéros de voirie sachant que les acheter au coup par coup reviendrait plus cher qu'en totalité en raison, entre autres, des frais de port.

5/ N°2017-12-71 : Demandes de formation du personnel

La formation « Certificat de Qualification Professionnelle » de Madame Vanessa GILLES prévue en 2016-2017 et celle prévue en 2017-2018 ont toutes les deux été annulées par l'organisme de formation par manque de participants. Madame Vanessa Gilles, dans le cadre de son contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement vers l'emploi, demande donc trois autres formations :

- un approfondissement du BAFA à Laval du 26 février 2016 au 03 mars 2018 d'un montant de 368 € en demi-pension avec les Francas

- un autre approfondissement du BAFA à St Lunaire dans l'Ile et Vilaine du 02 juin 2018 au 09 juin 2018 en pension complète d'un montant de 560 € avec l'U.F.C.V. Bretagne
- un stage B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) du 26 mars 2018 au 03 avril 2018 pour un montant de 590 € à Laval avec les Francas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- donne un accord de principe à l'octroi des deux formations organisées par les Francas se déroulant à Laval sous réserve qu'elles aient lieu pendant les vacances scolaires en vue de limiter les frais de remplacement du personnel.
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 - compte 6184, versement à des organismes de formation du budget 2018
- autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

6/ N°2017-12-72 : Arbres à abattre

Dans le lotissement « La croix de Longray II », rue des Lavandières, un chêne malade et deux autres vieux arbres creux situés rue des Thuyas, sont à abattre. Un petit chêne situé aussi rue des Lavandières est à élaguer.

La société EURL Gérard Élagage à Loiron, la SARL AFS (Arbres Forêts Services) à Chailland et Thierry DEVILLARD à St Thomas de Courceriers ont été consultés pour l'abattage de ces 3 arbres et l'élagage d'un arbre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de la SARL AFS s'élevant à 2 148 € pour l'abattage de 3 arbres, un chêne dont 2 émousses et la taille d'un petit chêne sachant que cette société tronçonnera en bout de 50 cm
- autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer le devis correspondant
- précise qu'une annonce sera publiée et affichée pour les personnes qui seront intéressées par cette coupe de bois en découlant et que le prix de vente sera fixé ultérieurement.
- envisage de replanter les arbres coupés.

7/ Éclairage terrain de football

L'entreprise POUTEAU a été consultée pour la pose de 2 projecteurs au terrain d'honneur de football. Le devis correspondant comprend 14 heures de travail sachant qu'il faut 2 agents pour poser des projecteurs avec une nacelle, un en bas et l'autre dans la nacelle. M. le maire s'est donc proposé de rester en bas afin d'obtenir un devis plus intéressant. Les travaux seront réalisés dans la deuxième quinzaine de janvier avant la reprise et l'ASCM sera présente pour le réglage et l'orientation des projecteurs.

8/ N°2017-12-73 : Tarifs concessions cimetière et caverne 2018

En raison du faible impact financier sur le budget d'une éventuelle hausse des concessions traditionnelles et des cavernes, M. le maire propose de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs de 2017 applicables sur les concessions traditionnelles et les cavernes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE, de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2018 le tarif de 2017, à savoir :

1° Concessions traditionnelles :

- concessions cinquantenaires : 100 € le m2.
- concessions trentenaires : 70 € le m2

2° Espace cinéraire - caverne :

- concession d'une durée de 15 ans : 300,00 €
- concession trentenaire : 370,00 €
- concession cinquantenaire : 470,00 €

9/ Transfert de compétence eaux pluviales

M. le maire donne lecture du courrier du 7 décembre 2017 du président de la Communauté d'Agglomération de Laval adressé à M. le Préfet demandant le report de la prise de compétence « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020. Il en ressort que l'exercice de cette compétence par Laval Agglomération pose de nombreuses difficultés concernant le calcul du transfert de charges, la programmation des travaux et son financement.

10/ N°2017-12-74 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2018 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les opérations suivantes :

Imputation	Libellé	Montants
Chapitre 100 - 2313	Ecole	15 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €

- PRÉCISE que les crédits sont votés par opération.

11/ N°2017-12-75 : Balayage des caniveaux

Deux sociétés ont été consultées pour un contrat de balayage des caniveaux des rues de la commune pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2018 avec un passage mensuel de 4,89 km.

La société Leudière Prestation de Service L.P.S. est la seule à avoir répondu et propose 105,62 € H.T par passage de 4,89 km et 27,50 € du kilomètre supplémentaire.

Considérant que la société Peslier Nettoyage Voirie à Belgeard n'a pas répondu à la consultation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre présentée par LPS d'Argentré d'un montant annuel de 1 613,70 € HT dont le prix ne fait pas l'objet de révision pendant la durée totale des 3 ans, pour 58,68 kilomètres annuels sachant que le kilométrage supplémentaire serait facturé 27,50 € du kilomètre.

- autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer le contrat avec la société LPS Leudière d'Argentré

12/ Devis extincteurs

Lors du contrôle des extincteurs le 11 décembre 2017, le technicien de la société ABSI a constaté qu'il manquait un extincteur CO2 à la mairie en cas d'incendie du tableau électrique. D'autre part, l'extincteur de la salle des fêtes est réformé et il est nécessaire de le changer.

Le devis correspondant de la société ABSI s'élève à 226,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prendra une décision lors du vote du budget 2018.

13/ Questions diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Compte-rendu affiché le 22 DEC 2017

La secrétaire de séance,
Annick GUÉRAULT



Le maire,
Loïc BROUSSEY

